



MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2026

En cas de recours le **SPEG** vous accompagne !

Les résultats de la phase interacadémique du mouvement ont été communiqués aux participants le 11 mars 2026 via I prof avec des informations sur les délais et voies de recours.

Vous avez deux mois pour formuler un recours soit jusqu'au 11 mai 2026. Par conséquent ne vous précipitez pas sur l'application colibris !

Il vaut mieux (sans pour cela trop tarder) prendre le temps de réfléchir aux arguments que vous allez présenter et rassembler toutes les pièces justificatives pertinentes liées à votre situation personnelle, familiale et administrative.

Ensuite nous vous conseillons de participer aux **permanences « spéciales recours »**, du **SPEG**, au siège du syndicat. Possibilité de nous contacter pour un RV par mail : sendika@speg-guadeloupe.org un responsable syndical du **SPEG** prendra contact avec vous.

DANS QUEL CAS DÉPOSER UN RECOURS ?

QUELS SONT LES TYPES DE RECOURS ?

- **Si vous avez été affecté par extension ou si vous n'avez pas obtenu de mutation** vous pouvez faire un **recours administratif** prévu par la loi de transformation de la Fonction Publique dans le cadre de l'art 14bis de la loi 84-16.

Dans ce cas **vous pourrez être accompagné par un représentant d'une organisation syndicale** de votre choix, notamment le **SPEG**. Il faudra pour cela « cocher » le nom de notre organisation dans le menu déroulant dans le formulaire de recours sur colibris. Vous n'avez aucune obligation de mettre le nom d'un représentant de notre syndicat.

- **Dans toutes les autres situations**, vous pourrez effectuer un **recours gracieux**.

A QUI ADRESSER VOTRE RECOURS ?

LE RECOURS ADMINISTRATIF

Le recours administratif doit être déposé obligatoirement via I prof sur l'application colibris. Après saisie du recours chaque participant reçoit un numéro de dossier qui lui permettra de retourner sur l'application pour suivre l'état d'avancement de son recours. Toutes les pièces justificatives doivent être téléverser au même moment.

Il faut noter qu'une seule saisine est possible sur colibris. Pour toute demande à caractère médical ou social, un avis de la médecine de prévention ou du service social de l'académie actuelle est souhaitable.

RECOURS GRACIEUX

Pour le recours gracieux, vous pouvez adresser un recours argumenté dans les deux mois par courrier à la

**Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
DGRH B2-2**

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

DELAIS DE REPONSE

Qu'il s'agisse de recours administratif ou de recours gracieux, le délai de réponse du ministère est de deux mois.

CONSEILS DU SPEG

- Adresser une copie du recours (administratif ou gracieux) à M. le recteur ce.recteur@ac-guadeloupe.fr et à la DRRH ce.drrh@ac-guadeloupe.fr de la région académique Guadeloupe.

PERMANENCES DU SPEG POUR LES RECOURS

- **Lundi 16 mars** 15h à 17h
- **Mardi 17 mars** 9h à 11h
- **Mercredi 18 mars** 9h à 16h

